

ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'ÉPREUVE ORALE DE LANGUE Concours externe, interne et de troisième voie

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Une épreuve orale de langue comportant la traduction :

- **soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;**
- **soit, avec dictionnaire, d'un texte dans une des langues anciennes suivantes, au choix du candidat : latin ou grec,**

suivie d'une conversation.

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Coefficient : 1

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.
Le choix de la langue est définitif à la clôture des inscriptions.

L'épreuve est dotée d'un coefficient 1 sur un total de 6 pour les trois épreuves orales obligatoires d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

La décomposition du temps de l'épreuve peut être ainsi précisée :

Langue vivante étrangère :

I- Brève lecture puis traduction du texte	10 minutes
II- Conversation dans la langue étrangère	10 minutes

Langue ancienne :

I- Brève lecture puis traduction du texte	15 minutes
II- Conversation en français sur le texte traduit	5 minutes

I- UNE ÉPREUVE ORALE DE TRADUCTION

Le jury de cette épreuve est généralement composé de deux examinateurs spécialisés.

Il s'agit d'une épreuve de **traduction en français** d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire d'une épreuve de **version**.

L'épreuve commence par le tirage au sort d'un texte par le candidat, devant le jury qui l'interrogera ou devant des agents du centre organisateur qui prennent le soin de préciser au candidat les modalités du déroulement de l'épreuve. Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 20 minutes au terme duquel il vient présenter sa traduction au jury.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il ne doit pas annoter le texte qu'il restituera au jury au terme de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un nouveau texte si le premier ne lui convient pas.

Cette préparation s'effectue :

- **sans dictionnaire pour les langues vivantes** (allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne) ;
- **avec dictionnaire pour les langues anciennes** (latin, grec).

La convocation des candidats peut utilement rappeler aux candidats en langue vivante que le dictionnaire n'est pas autorisé et aux candidats en langue ancienne qu'ils doivent se munir d'un dictionnaire (sous forme papier), celui-ci n'étant pas fourni par l'organisateur.

Le candidat est d'abord invité à **lire quelques phrases du texte** original, puis à **présenter en français sa traduction**. Il dispose pendant toute la durée de l'épreuve du texte et des notes qu'il aura prises lors du temps de préparation.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat, et n'intervient le cas échéant que pour l'aider à poursuivre s'il est en difficulté.

Le candidat est ainsi évalué à la fois sur sa capacité à lire distinctement un texte en langue étrangère, à le comprendre et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une bonne traduction.

II- UNE CONVERSATION

S'agissant des épreuves portant sur un texte en **langue vivante** (allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne), la traduction sera suivie d'une **conversation dans la langue vivante étrangère choisie**. Les questions du jury tendent à clarifier quelques points de traduction mais portent, pour l'essentiel, sur les idées du texte, que le candidat peut être invité par exemple à développer, ou à remettre en question, ou encore, si le texte s'y prête, à rattacher à des connaissances générales sur le pays évoqué.

En ce qui concerne les épreuves portant sur un texte écrit dans une **langue ancienne**, la traduction sera suivie d'une **conversation en français**, portant pour l'essentiel sur les éléments lexicaux, grammaticaux et de syntaxe rencontrés dans le texte, sans exclure quelques questions destinées à évaluer la compréhension des arguments du texte ou à éclairer par exemple ses références à la civilisation, à l'histoire ou à la mythologie.

III- UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, les textes comportent de l'ordre de 300 mots.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui du **baccalauréat**.

Plus précisément, s'agissant des langues vivantes, le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues).

À ce niveau, le candidat doit être capable :

- de comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité.
- de communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportera de tension ni pour l'un ni pour l'autre.
- de s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, d'émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

Les textes doivent présenter un intérêt pour un futur attaché de conservation du patrimoine. Il peut s'agir par exemple, pour les langues vivantes, de textes portant sur des phénomènes de société, sur l'actualité politique, économique, culturelle, sociale... On évite ainsi des textes excessivement littéraires qui seraient en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

IV- DES BARÈMES PRECIS

Les jurys adoptent des barèmes de notation précis prenant en compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction.

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.

En outre, le jury valorise, s'agissant de la conversation :

- pour les **langues vivantes**, la fluidité, la prononciation, l'intonation ;
- pour les **langues anciennes**, les connaissances grammaticales et lexicales.

Rappelons enfin que, comme dans toute épreuve orale spécialisée, si le jury évalue avant tout les connaissances du candidat, la manière dont celui-ci se comporte pendant l'épreuve - notamment sa juste appréciation des obligations que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain - joue un rôle non négligeable.